

CLUB PLANS DE PAYSAGE SEMINAIRE DE LANCEMENT

Compte-rendu des échanges ayant eu lieu le 21 janvier 2014
au Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de
l'Energie

Ce séminaire qui a rassemblé environ une cinquantaine de participants, techniciens des collectivités lauréates et référents des services de l'Etat pour l'essentiel, visait à apporter des éclairages sur la méthodologie globale d'élaboration du Plan de paysage et à identifier en particulier les points clefs de la démarche, grâce aux témoignages de territoires lauréats et de personnes qui ont porté, contribué à élaborer ou accompagné l'élaboration de PP ou leur animation.

Des temps d'échanges ont également permis de préciser les attentes respectives de chacun, envers le club.

Frédéric Auclair (adjoint à la sous-directrice de la qualité du cadre de vie, MEDDE) a rappelé l'intérêt de la démarche paysagère et sa place au niveau de la future loi biodiversité. Il est revenu sur les modalités de l'appel à projets qui comprend à la fois un accompagnement financier des collectivités lauréates à hauteur de 30 000 € au total par territoire lauréat, réparti sur deux ans, et également un accompagnement technique. En outre, il a rappelé les critères qui ont permis de sélectionner les territoires lauréats : la pertinence du périmètre, les problématiques des territoires, et les modalités d'association des acteurs locaux notamment.

Aude Leday-Jacquet (chef du bureau des paysages et de la publicité, MEDDE) a évoqué l'importance de loi ALUR qui vise à imposer des objectifs de qualité paysagère dans les SCoT en particulier, et a complété les propos introductifs de Frédéric Auclair concernant l'appel à projets en développant sur les objectifs du club PP. Ce dernier vise à favoriser les échanges entre lauréats et à capitaliser de la méthodologie au niveau national en vue de sa diffusion sur l'ensemble du territoire

Elle a précisé le rôle du Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema). Le CEREMA assure un rôle d'accompagnement des territoires lauréats et d'assistance à maîtrise d'ouvrage du MEDDE. Les DREAL et DDT(M) ont quant à elles un rôle d'assistance technique des territoires. Les collectivités non lauréates peuvent en outre rejoindre le club (avec implication de la DREAL ou de la DDT concernée).

Elle a terminé son intervention en précisant que l'AAP devrait être renouvelé en 2015.

Alain Guglielmetti (Cerema, MEDDE) a présenté les différents profils de lauréats de l'appel à projets suite à l'enquête réalisée par le CEREMA, au cours des mois d'octobre et novembre 2013. Celle-ci s'est attachée à identifier, définir ou préciser :

- 1/ le portage du projet(modalité et maturité) ;
- 2/les attentes des lauréats vis-à-vis du Club PP ;
- 3/ les premières contributions pour nourrir la méthodologie.

Il a ainsi fait un premier retour sur

- ✦ le type de lauréat : il s'agit pour beaucoup d'EPCI ou de SCoT ;
- ✦ les facteurs de déclenchement de la démarche et les problématiques identifiées sur les territoires : planification, développement économique ou soutien à des activités économiques, approche patrimoniale, attractivité touristique ;
- ✦ le périmètre : EPCI le plus souvent ;
- ✦ les attentes : principalement d'ordre méthodologique (CCTP dans un premier temps, mais également mise en œuvre de la démarche sur le long terme) ;
- ✦ les difficultés identifiées : mobilisation des élus, financement.

Table ronde 1 : le plan de paysage, de la théorie à la pratique

Marie Villot (bureau des paysages et de la publicité, MEDDE) est intervenue en introduction de cette première table ronde pour apporter un premier cadrage général sur la démarche d'élaboration d'un plan de paysage.

Le PP est un projet qui permet de répondre à la question : quel paysage voulons-nous ?

La méthodologie s'inscrit dans les termes de la [convention européenne du paysage](#) :

- ✦ étape 1 : identifier, caractériser et qualifier les paysages ;
- ✦ étape 2 : formuler des objectifs, pour chacune des unités paysagères identifiées à l'étape 1, en se rapportant précisément aux structures paysagères qui les caractérisent. Les objectifs peuvent concerner la protection, mais également la gestion et l'aménagement des structures paysages.
- ✦ étape 3 : prévoir des dispositions et mesures à mettre en œuvre. Elles peuvent se rapporter à des outils à portée réglementaire (documents d'urbanisme), pédagogique, ou opérationnelle.
- ✦ étape 4 : l'animation du PP et l'importance d'une bonne gouvernance tout au long de sa vie.

Cette méthodologie a été réactualisée et est en cours de publication.

Claire Alliod (paysagiste) est intervenue ensuite pour présenter le plan de paysage du canton de Brouvelieures et faire ainsi un retour d'expériences sur la démarche entreprise sur cette communauté de communes des Vosges en 2006-2008. Cette prestation s'est déroulée sur 18 mois selon un schéma classique en trois phases, intégrant un diagnostic, des orientations et un plan d'actions.

Au travers de cette expérience, l'intervenante a insisté sur les aspects pédagogiques de la démarche, notamment auprès des élus mais aussi de la population : mise en place de parcours sur le terrain et d'expositions itinérantes, échanges directes avec les élus et les habitants. Le bureau d'étude s'est par ailleurs largement nourri des documents et travaux disponibles sur le territoire (contribution du CAUE).

Les orientations issues du diagnostic tenaient en quelques termes simples et facilement compréhensibles par tous :

- Donner de la lumière
- Découvrir le patrimoine
- Valoriser les villages

La démarche a reposé sur une large concertation et information, en proposant un dispositif qui permet d'énoncer les contradictions possibles au sein du territoire et d'opérer ainsi des choix en toute connaissance de cause.

Parmi les actions portées : des projets opérationnels mais aussi une stratégie d'accompagnement avec la création d'un poste d'animateur, la mise en place d'un conseil pour les aménagements extérieurs, l'organisation d'événements festifs et la restauration du petit patrimoine.

Débats et échanges

Les échanges ont permis de préciser que le plan de paysage, qui a pour objectif de parvenir à une qualité paysagère sur le territoire, peut déboucher sur des actions d'accompagnement, d'aménagement, des actions incitatives, des actions de communication... et pas uniquement des actions de nature réglementaire. Toutefois certaines dispositions et orientations peuvent utilement être retranscrites dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, s'agissant des premières étapes d'élaboration du PP, et en particulier de l'analyse paysagère initiale, il est particulièrement utile de se référer à l'atlas des paysages existants et de regarder également au delà des limites administratives du territoire (prolongement éventuelle des unités paysagères, dynamiques en cours, ...)

Les échanges ont porté également sur la sensibilisation des élus au paysage et à la démarche du plan de paysage en particulier. L'appropriation de cette dernière par tous les élus est en effet un point clef. Il s'agit d'être à leur écoute et dans le partage afin de parvenir à un diagnostic partagé. La pédagogie est ainsi un des facteurs clefs de la réussite du processus.

Ces premiers échanges ont permis de révéler la cas particulier de La Lorraine, région qui a développé depuis plus de 20 ans de nombreuses expériences en matière de gestion des paysages, en lien notamment avec le PNR du Ballon des Vosges, le département des Vosges, et la DREAL, constituant un creuset très favorable à l'action.

Table ronde 2 : De l'élaboration du cahier des charges à la sélection du prestataire : l'importance de contextualiser la démarche et de préciser ses attentes en vue d'analyse l'offre

Coralie Jourdi, agent de développement à la CC Côte de Meuse-Woëvre, lauréate de l'appel à projets a présenté les modalités et les critères de sélection du prestataire du plan de paysage au regard des problématiques propres au territoire.

Le territoire objet du plan de paysage intéresse deux communautés de commune (CC de Meuse-Woëvre et canton de Fresnes), avec des enjeux portant prioritairement sur l'arboriculture fruitière et la sylviculture.

Si la consultation pour le choix du prestataire est en cours, Coralie Jourdié a rappelé quelques points clefs du cahier des charges élaboré par la collectivité :

- ✦ définir le périmètre et mettre en avant les particularités du territoire ;
- ✦ retranscrire les problématiques et les attentes particulières du territoire (économie, arboriculture ...) ;
- ✦ décrire les étapes et le déroulement envisagés de la démarche;
- ✦ définir les grandes lignes et les éléments incontournables de la méthodologie (animation, concertation...)
- ✦ Préciser les compétences souhaitées (pluridisciplinarité avec une compétence en paysage mais aussi en agronomie).

La publication de l'offre a été large, touchant de près la profession de paysagiste par l'intermédiaire de la Fédération Française du Paysage.

L'analyse des offres s'est faite sur la base d'une pondération à hauteur de 70 % pour la méthodologie et 30 % pour le prix de la prestation. La grille d'analyse élaborée comprenait un certain nombre de critères : compétences, expériences similaires, compréhension du sujet, proposition méthodologique, proposition financière.

Le choix du prestataire est prévu suite à une audition des quatre candidats arrivés en tête.

Danièle Pésenti, de la DREAL Lorraine, a complété l'intervention en rappelant la manière dont la DREAL avait diffusé très largement l'appel à projets : auprès des CG, des STAP et des communautés de communes. A l'échelle régionale, 10 dossiers de candidature recevables avaient été montés, 5 ont été pré-sélectionnés et 2 territoires sont finalement lauréats. Comme exprimé précédemment, la Lorraine constitue une région particulièrement féconde, depuis plusieurs années, en démarches paysagères. Danièle Pésenti a fait part de la manière dont elle avait accompagné les territoires dans l'élaboration de leur cahier des charges et a insisté sur l'importance de ne pas appréhender le plan de paysage, à travers le filtre d'une activité économique notamment, mais bien de manière globale et transversale.

Débats et échanges

Deux sujets ont prédominé dans les discussions :

- le nécessaire compromis à trouver entre : des compétences pluridisciplinaires, des compétences ciblées au regard de problématiques spécifiques au territoire et des compétences spécifiques en paysage ; des cahiers des charges précis quant à la méthode de travail envisagée et des cahiers relativement ouverts pour permettre à des bureaux d'étude d'être innovants dans leur réponse en termes de contenu de la prestation et de méthode. Il a été mis en avant que la concertation et l'animation sont à considérer comme des prestations à part entière
- Le lien entre PP et PLUi est établi même si l'articulation entre les deux documents reste à préciser (notamment s'agissant de la coordination des prestataires en charge des deux documents). Les échanges ont conduit à mettre en avant la nécessaire autonomie du PP dont la finalité ne peut pas se réduire à une simple traduction d'ordre réglementaire. L'objectif est en effet de construire grâce à l'approche paysagère, un projet de territoire de qualité. L'enjeu est donc de laisser tout au long de la démarche le champ des possibles le plus ouvert possible en matière de traduction opérationnelle du document.

Table ronde 3 : l'importance de l'animation et du portage politique et technique du plan de paysage

Rôle de l'animateur

Frédéric Schaller (PNR Ballons des Vosges), chargé de mission paysage et aménagement durable du territoire au PNR des Ballons des Vosges a centré son intervention sur le rôle majeur des animateurs pour garantir la concrétisation des PP et leur réussite, en s'appuyant sur la longue expérience du PNR.

Frédéric Schaller a introduit son intervention en rappelant le contexte dans lequel a été élaborée la charte du PNR des Ballons des Vosges en 1998. L'enjeu majeur identifié concernait la fermeture des paysages résultant de la déprise agricole et industrielle. Ce constat, partagé sur le territoire, a été le point de départ d'une forte mobilisation. En particulier, à partir d'une première expérimentation de PP suite à la loi de 93, la démarche s'est ensuite répandue sur le territoire et a conduit au fil des années à l'émergence d'un réseau « paysage » animé par le PNR.

Le territoire du PNR étendu sur 3 régions et 4 départements est aujourd'hui doté de 25 PP, quasiment tous animés par un technicien(ne) ou un agent de développement recruté à temps plein ou mi-temps par les communautés de communes.

Les plans d'actions des PP des Vosges renvoient à un large panel d'interventions (planification, patrimoine, vergers, cours d'eau...) et impliquent aussi de multiples acteurs. Certaines actions nécessitent, notamment en réponse à la fermeture du paysage, une maîtrise du foncier et/ou un développement d'un projet économique telle que l'installation d'agriculteurs adaptés à la montagne.

Le rôle de l'animateur est primordial c'est lui qui porte la vision globale du territoire et les orientations du PP et veille à la transversalité, il assure la coordination des acteurs, il participe à la conception des actions, leur réalisation, assure le suivi et l'évaluation, participe à la concertation avec les différents partenaires. Il a des compétences plurielles. Son profil est adapté aux enjeux locaux. Il sert d'interface entre les différents acteurs (collectivités, agriculteurs, propriétaires fonciers...). Dans les Vosges il assure un travail d'animation foncière conséquent auprès des agriculteurs et des propriétaires qui s'avère chronophage mais indispensable pour passer à l'action. Il contribue au montage de projets économiques. Il est à l'écoute des politiques sectorielles locales, régionales et nationales et veille à assurer leur mise en cohérence le cas échéant.

En lien avec les élus locaux, il impulse une dynamique de développement local avec des effets d'entraînement pour faire partager les ambitions du PP et concrétiser les actions du PP.

Concrètement l'animateur monte et suit aussi les dossiers administratifs, il rédige les CC pour engager des études pré-identifiées dans le PP, il pilote et anime des réunions locales, le comité de pilotage et des groupes de travail thématique. Il assure un travail de communication en continu auprès des acteurs locaux et veille à l'appropriation du PP et de ses orientations par ces derniers. Il est clairement identifié par les porteurs de projets publics et privés qui s'adressent à lui pour obtenir toutes les informations utiles au montage de leur projet.

Plusieurs territoires faute d'avoir recruté un animateur ont échoué dans la mise en œuvre du PP ou n'ont pas obtenu de résultats à la hauteur des ambitions du PP. Avant de s'engager dans l'élaboration d'un plan de paysage les collectivités doivent s'assurer d'avoir les moyens de l'animer.

Frédéric Schaller souligne que les partenaires (région, département parfois services de l'Etat) par

leur soutien financier ont favorisé le recrutement des animateurs.

De par l'étendue de son territoire, le PNR est dans l'incapacité d'animer directement des PP en revanche il fédère et anime un réseau de 130 techniciens/animateurs intervenant directement ou indirectement sur le paysage, à l'échelle de leur structure (Intercommunalités, région, DREAL, DDT, CG, associations d'éducation à l'environnement...) étant entendu que les animateurs des PP sont au cœur du dispositif. Le PNR favorise les échanges et le partage d'expériences, assure la diffusion de l'information, et de formation, capitalise les expériences et promeut les démarches exemplaires.

Des rubriques du site internet du PNR des Ballons des Vosges sont dédiées au réseau paysage et rendent compte de ses activités et de ses productions.

<http://www.parc-ballons-vosges.fr/paysage-urbanisme/>

Débats et échanges

Trois sujets ont été abordés dans la discussion.

La question de la redondance possible entre la charte du PNR et le PP a été soulevée. A cela, il a été indiqué que les échelles d'approche sont très différentes, le territoire du PNR étant trop vaste, les PP constituent une déclinaison intercommunale des orientations de la charte.

A la question relative à l'actualisation et à l'évaluation des PP, il a été précisé qu'un plan de paysage est généralement programmé sur 10 ans, sa révision se faisant au gré des opportunités. Toutefois des exemples montrent qu'une contractualisation du PP et sa programmation sur 3 ans donne de bons résultats à condition de définir des actions prioritaires et une stratégie partagée avec les partenaires.

A l'occasion des révisions, de nouvelles notions associant paysage et biodiversité émergent. On constate également une volonté de coupler le PP avec les docs d'urbanisme

Sur la question des moyens et des outils utilisés par le PNR pour travailler sur le foncier il a été précisé qu'outre l'animation foncière auprès des propriétaires, il est aussi possible de mobiliser des outils spécifiques issus du code rural, comme par exemple les associations foncières pastorales ou le mode d'aménagement foncier ; mais aussi de rechercher des aides financières notamment auprès du CG pour aider les communes à acquérir des terrains privés par exemple. Il convient en effet d'être inventif et de chercher à mobiliser tous les moyens et outils juridiques, financiers et administratifs adaptés.

Association des élus

Jane Dumont (Agglopolys), chargée de mission paysage à la communauté d'agglomération de Blois (Agglopolys), collectivité lauréate de l'appel à projets, a exposé l'organisation mise en place pour mobiliser les élus dans l'élaboration du plan de paysage et précisé le contexte d'Agglopolys dont le cœur du territoire fait partie du site UNESCO du Val de Loire.

La Communauté d'agglomération de Blois regroupe 48 communes, avec des territoires contrastés mais avec une culture du paysage bien ancrée (Val de Loire patrimoine mondial - UNESCO, ENSNP, festival des jardins de Chaumont/Loire, Colloque Nature et paysage).

Préalablement à l'élaboration du PP et pour mener à bien sa politique paysagère, Agglopolys a créé un poste de paysagiste directement rattaché à la Direction Générale des Services, en charge de développer une stratégie paysagère au sein de la communauté d'agglomération. Le poste est financé à 50% par l'agglomération et 50% par la Région (contrat de 3^{ème} génération). Ses missions

se répartissent pour 4/5 à la définition de la stratégie paysagère et pour 1/5, à la fois à l'animation de la mise en œuvre de la TVB et au suivi du SCOT.

Le PP est un moyen de décliner localement et concrètement le plan de gestion du site UNESCO mais aussi d'étendre l'exigence de qualité paysagère à l'ensemble du territoire d'Agglopolys et d'amener la question paysagère au cœur du projet de l'agglomération.

La gouvernance du PP repose sur l'exécutif communautaire et un comité technique élargi regroupant les services techniques de l'agglomération et l'ensemble des partenaires externes.

Agglopolys a fait le choix délibéré de confier la gouvernance du PP à l'exécutif communautaire constitué des 15 élus les plus importants afin de donner un signe fort de l'implication de l'agglomération pour cette démarche. Par ailleurs la taille et l'organisation de cette « structure » offre les conditions optimales pour échanger et travailler de manière satisfaisante et suivie. Les membres du comité technique élargi apportent un avis technique sur le diagnostic et le programme d'actions, leur implication est importante puisqu'ils seront à terme porteurs de ces actions.

Par ailleurs différents dispositifs vont permettre de sensibiliser et d'impliquer le plus grand nombre d'élus. Il est prévu d'intervenir au sein de plusieurs commissions d'élus, d'organiser des ateliers cartographiques regroupant les élus d'une même unité paysagère, d'organiser des conférences et des lectures de paysage.

Devant la difficulté d'appréhender l'ensemble du territoire à l'échelle communale et pour apporter néanmoins des éléments concrets aux élus, pour qui la notion de paysage reste encore trop abstraite, le PP prévoit d'effectuer des zooms sur des secteurs à enjeux afin d'illustrer concrètement certains phénomènes.

Mobilisation du monde agricole

Jean-Sébastien Laumont (CC Vallée de la Bruche) a commencé par présenter brièvement la vallée de la Bruche, qui regroupe 26 communes entre deux PNR. Le programme d'actions sur ce territoire est ancien, plus de 25 ans, plusieurs générations d'élus s'étant successivement appropriées la démarche, assurant ainsi une continuité de l'action publique.

Le plan de paysage engagé dès 1990 a été la traduction d'une réflexion engagée dix ans plus tôt sur la notion de cadre de vie, mise à mal par la fermeture des usines textiles locales, impliquant l'abandon d'une activité vivrière complémentaire et l'enrésinement progressif des fonds de vallée.

Le plan de paysage a permis d'affirmer le rôle de la Communauté de Communes, avec une logique de gestion de l'espace servant de fil conducteur pour toute intervention sur le paysage. La Communauté de communes laisse la main aux collectivités en termes d'action ou à d'autres acteurs notamment agricoles dont l'activité va bien au-delà d'un entretien du paysage pour lui-même.

Jean-Sébastien Laumont a expliqué que le rôle de l'animateur est d'avoir cette logique et cette stratégie en tête quand les acteurs vont plutôt s'approprier la démarche par l'action.

Le projet de paysage repose fortement ici sur un projet d'économie agricole basé dès l'origine sur le développement rural du territoire à partir de ses ressources humaines (sans agriculture sans agriculteur : pas de paysages).

La question de la dynamique agricole dans le plan de paysage de la Vallée de la Bruche s'est traduite par une volonté ferme de ré ouvrir les fonds de vallée et les coteaux, limiter l'extension de la forêt et rendre des parcelles boisées ou en friche à l'activité pastorale. JSL a expliqué que ré ouvrir les paysages, c'était à la fois redonner du lien social en permettant des continuités visuelles d'un village à l'autre : « on est du pays qu'on voit », « quand on se voit, on se parle, on est du

même pays », et c'était aussi redonner une qualité de cadre de vie avec un gain de 2 heures d'ensoleillement quotidien en plus pour les habitants. En outre, il s'agit aussi de redonner du sens à ce paysage de vallée à travers la reconstitution d'un tissu économique agricole. Le PP a été le socle d'un projet d'économie agricole, d'un projet d'urbanisme et de développement territorial. Les intentions affichées dans le plan de paysage se sont traduites par la mise en œuvre d'un outil de gestion foncière : les Associations Foncières Pastorales, qui permettaient également à la fois d'interpeller et de fédérer les acteurs du monde agricole. En outre, en redonnant du sens à l'activité agricole sur le territoire, le PP a permis de lutter contre l'étalement urbain et d'envisager une densification du tissu.

Les premières expériences ont eu lieu en 1986 le long d'un axe routier très fréquenté par les habitants de la vallée (valeur d'exemple) : on a vu les bêtes revenir dans les prés, accompagnées par le retour des agriculteurs. Une vingtaine d'associations foncières pastorales ont été créées en vallée de la Bruche, couvrant environ 500 ha, 3 469 Parcelles pour 1 595 exploitants.

Enfin, le passage à l'opérationnel s'est fait également par la création de 2 fermes relais-publics, pour pouvoir gérer des espaces agricoles et les remettre dans une logique de production agricole. Cela s'est accompagné par la mise en place de mesures agro-environnementales afin de pouvoir souscrire à des mesures d'aide à la surface de prairie maintenue et de biodiversité notamment via des « prairies fleuries ».

Le coût d'une opération de ré-ouverture représente 3 500 Euros/ha, avec un financement sur fonds publics (Massif des Vosges, Conseil général) à hauteur 80% (coupe de bois, chemin d'accès) + 20% travail en propre des propriétaires/exploitants.

PLUi et PP

Alain Roussel (Président de la CC de la Saône-Vosgienne), et **Ingrid Colnet** (Agent de développement de la CC de la Saône-Vosgienne), ont exposé, en fonction de leur fonction respective au sein de la Communauté de Communes, la genèse de la démarche et plus précisément l'articulation envisagée entre le plan de paysage aujourd'hui engagé et le lancement d'ici quelques semaines de l'appel d'offre pour l'élaboration de leur PLUI.

De par son expérience en tant que Vice Président du Conseil Général des Vosges en charge de l'environnement, Alain Roussel a souligné l'importance du travail de pédagogie et de sensibilisation sur ce thème vis-à-vis des élus. Le soutien de la DREAL Lorraine et la dynamique d'accompagnement du département dans les démarches de plan de paysage (dont les résultats sont aujourd'hui visibles dans plusieurs vallées vosgiennes) et celui des DDT sur les démarches PLUI ont été déterminants pour interpeller les acteurs locaux. Il s'agissait de convaincre les élus de la qualité paysagère de leur territoire rural relativement préservé mais néanmoins fragile sans pour autant exclure la venue d'une population ou d'activités extérieures.

L'appel à projets plan de paysage, par son opportunité financière, s'est avéré être une clé d'entrée pour le projet de PLUI et une étape pour mettre en place une réglementation à des fins de valorisation et de sauvegarde d'une qualité de cadre de vie qui fait la richesse de ce territoire. En précédant la démarche de PLUI, le plan de paysage place le patrimoine paysager au centre de la démarche et des préoccupations du territoire et en devient le fil rouge. Et, face aux dégradations des milieux mais aussi de l'économie locale, le paysage apparaît comme une valeur tangible sur laquelle les acteurs peuvent s'appuyer pour envisager le développement de leur territoire. De fait, les élus ont voté la démarche « plan de paysage » puis la compétence « élaboration, modification, révision et toutes évolutions des documents d'urbanisme » à l'unanimité.

Sur les conseils de Danièle Pesenti, référente paysage à la DREAL Lorraine, la Communauté de Communes a fait le choix de mener les deux démarches de façon distincte, en imposant toutefois

aux futurs bureaux d'études, des temps d'échanges, où « les éléments du paysage viendront nourrir et enrichir le futur PLUI » et où le prestataire du plan de paysage devra « être ouvert aux remarques et aux propositions découlant de la phase d'étude du PLUI ».

Ce lien entre PP et PLUi et entre les prestataires respectifs de ces deux démarches était une exigence clairement exprimée dans le cahier des charges pour le recrutement du prestataire du plan de paysage. La Communauté de Communes - maîtrise d'ouvrage - a imposé qu'il soit formalisé sans en imposer la nature. Le bureau d'études retenu a proposé une réunion d'échanges avec le prestataire en charge du PLUI dans sa phase stratégies et orientations. Concrètement, du point de vue de la méthodologie, le prestataire conçoit que « les grandes orientations et principes structurants du plan de paysage dessiné sur un plan au 1/25 000ème peuvent largement contribuer à fonder les propositions d'urbanisation de l'espace du futur PLUI » et précise que « les éléments comme les coupures vertes, les limites de fins d'urbanisation, mais aussi la protection des éléments du paysage et des patrimoines peut être mieux vécu, car les motivations sont partagées grâce à la concertation mise en œuvre par le plan de paysage ». Enfin, certaines recommandations du plan de paysage peuvent se traduire dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) que l'équipe du PLUI élaborera. La Communauté de Communes peut d'ores et déjà élaborer le cahier des charges pour le recrutement du bureau d'études qui sera en charge du PLUI sur la base de ces éléments de cadrage.

Débats / échanges

L'animation et la gouvernance du PP sont appréhendées comme une réelle difficulté à dépasser par les porteurs de projet. Aussi, la pédagogie auprès de l'ensemble des acteurs est nécessaire dès le lancement du plan de paysage. Afin de mobiliser le plus grand nombre et que chaque acteur puisse s'approprier le plan de paysage, la collectivité ne doit pas négliger la partie communication et concertation.

L'expérience de la Communauté de Communes de la Saône-Vosgienne en tant que démarche pilote sur l'articulation PP/PLUi sera précieuse, étant entendu que la problématique de l'articulation du plan de paysage avec d'autres documents tels que les SCoT ou les chartes de PNR est également importante et intéressante.

Le plan de paysage n'ayant pas de statut réglementaire (contrairement aux documents de planification), mais reposant sur des orientations partagées entre élus, acteurs professionnels et populations, la question foncière peut être abordée de manière plus sereine dans un deuxième temps, au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme. L'intérêt d'une approche paysagère en amont d'un document de planification réside en effet dans le fait qu'elle permet de poser les enjeux, de croiser les regards, et de se mettre d'accord sur des orientations générales en matière de paysage et de cadre de vie et d'aborder ainsi plus sereinement l'échelle de la parcelle au moment du PLU(i).

Les attentes des lauréats vis-à-vis du fonctionnement du club et les suites à donner

Pour conclure ce premier séminaire, les outils et moyens envisagés ou mis en œuvre dans le cadre de l'animation du club ont été présentés :

- ✦ Un Site d'échanges (Alfresco - qui a pour but de permettre un partage de documents et d'expériences entre les territoires)
- ✦ Une lettre d'information,
- ✦ Des rencontres thématiques et groupes territorialisés.

Lors des échanges qui ont clôturé cette journée, différentes demandes ont pu être formulées : diffusion d'exemples de plans de paysage existants, d'une mallette pédagogique par le Ministère pour les PP à venir,

Des sujets pour les groupes de travail à venir transparaissent dans les échanges ou ont été clairement formulés :

- ✦ articulation PP et documents d'urbanisme
- ✦ concertation / animation / appropriation par les habitants
- ✦ les lisières péri-urbaines / les franges urbaines
- ✦ place de l'économie dans la concertation et le projet
- ✦ architecture du quotidien

Un COPIL, prévu en mars, avec les partenaires du Ministère validera et précisera la feuille de route du club et notamment les groupes de travail à mettre en place.